

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2021/03/28/2021030882/justel>

Dossier numéro : 2021-03-28/06

Titre

28 MARS 2021. - Loi portant assentiment au Protocole portant amendement du Traité sur un Système d'Information Européen concernant les Véhicules et les Permis de conduire (EUCARIS) et à la Déclaration conjointe des parties, faits à Luxembourg le 8 juin 2017

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 26-04-2021 page : 37793

Entrée en vigueur : 06-05-2021

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Le Protocole portant amendement du Traité sur un Système d'Information Européen concernant les Véhicules et les Permis de conduire (EUCARIS) et la Déclaration conjointe des parties, faits à Luxembourg le 8 juin 2017, sortiront leur plein et entier effet.

[Art. 3](#). Le document énumérant des données supplémentaires visé à l'article 5, alinéa 2, du Traité, tel qu'amendé par le Protocole, qui a été approuvé par l'Assemblée générale, sortira son plein et entier effet.

Les modifications apportées au document énumérant des données supplémentaires visé à l'article 5, alinéa 2, du Traité, tel qu'amendé par le Protocole, conformément à l'article 19 du Traité, sortiront leur plein et entier effet.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 26-04-2021, p. 37794)